

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/34 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS  
AUX TRAVAUX DE REALISATION DU CARREFOUR  
DE CATERAGGIO ENTRE LES ROUTES NATIONALES 198 ET 200  
SUR LA COMMUNE D'ALERIA (2 LOTS)**

**SEANCE DU 24 MARS 2006**

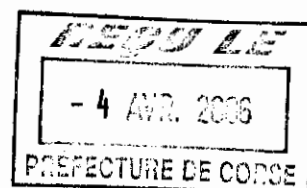
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène



Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
 M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
 Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre  
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
 Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie  
 M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.

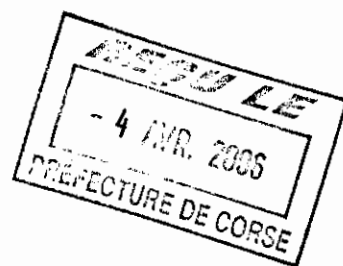
### L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux travaux de réalisation du carrefour de Cateraggio entre les Routes Nationales 198 et 200 sur la commune d'ALERIA, avec les entreprises suivantes :



Lot	Objet	Titulaire	Montant TTC
1	Travaux généraux et ouvrages hydrauliques	SNT PETRONI	224 062,20 €
3	Aménagements paysagers	Groupement EIA / CORSE PAYSAGE / TMG	115 305,82 €

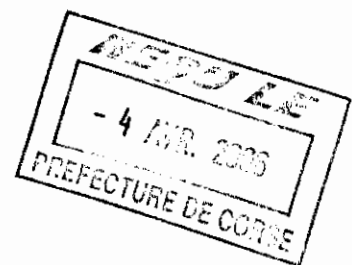
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**ANNEXE**  
- 4 / NR. 2005  
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Réalisation du Carrefour Route Nationale 198 - Route Nationale 200, dans le hameau de CATERAGGIO - Commune d'ALERIA

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer les marchés concernant la réalisation du Carrefour Route Nationale 198 - Route Nationale 200, au PR 97 + 600, à Cateraggio, dans la commune d'ALERIA.

**Les principales caractéristiques de ces marchés sont les suivantes :**

- **Lieu d'exécution** : Commune d'ALERIA en Haute-Corse.

- Lot n° 1 - Travaux généraux, et ouvrages hydrauliques.
- Lot n° 2 - Revêtements de chaussées.
- Lot n° 3 - Aménagements paysagers

- **Consistance des travaux** :

**LOT N° 1 :**

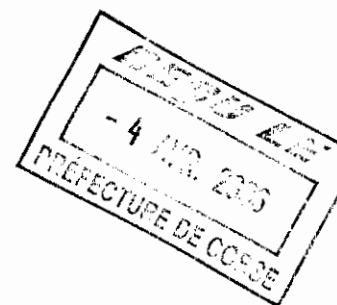
Travaux généraux, et ouvrages hydrauliques

● Débroussaillage des emprises	: 1300 m <sup>2</sup> .
● Dépose de matériels existants	: 54 u.
● Démolition de trottoirs	: 390 m <sup>2</sup> .
● Déblais et décapages	: 390 m <sup>3</sup> .
● Remblais	: 950 m <sup>3</sup> .
● Géotextiles	: 380 m <sup>2</sup> .
● Enrochements bétonnés	: 450 m <sup>2</sup> .
● Cuve, et déversoir d'orage	: 1 u.
● Canalisations en béton	: 160 ml.
● Regards en béton	: 9 u.
● Rabotage de la chaussée	: 1200 m <sup>2</sup> .
● Bordures diverses	: 800 ml.
● Massifs béton pour lampadaires	: 9 u.
● Raccordements électrique	: 210 ml.

**LOT N° 2 :**

Revêtements de Chaussées

● Couche d'accrochage	: 2000 m <sup>2</sup> .
● Bétons bitumineux, et graves	: 630 t.
● Planche d'essai de compactage	: 2 u.



**LOT N° 3 :**

## Aménagements paysagers

● Béton de gravillons désactivés	: 370 m <sup>2</sup> .
● Dalles, et pavés en pierre de Brando	: 130 m <sup>2</sup> .
● Mobilier urbain	: 27 u.
● Éclairage urbain (candélabres)	: 9 u.
● Arbres	: 12 u.
● Arbustes	: 150 u.
● Plantes tapissantes	: 850 u.

**- Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution est fixé à **cinq (5)** mois, pour chacun des lots.

**- Procédure :**

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles : 10,33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

♦ Tous les types d'entreprises sont admis pour concourir, sous réserve d'avoir des références en travaux similaires (trois dernières années).

♦ Le marché est lancé sans option ni variante technique. Il ne comporte pas de tranches.

♦ Il comporte 3 lots qui seront traités par marchés séparés, les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

♦ Les prix sont fermes et actualisables.

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sont classés dans l'ordre décroissant suivants :

- Le prix des prestations; (coefficient de 0,5)

- La valeur technique de l'offre; (coefficient de 0,5)

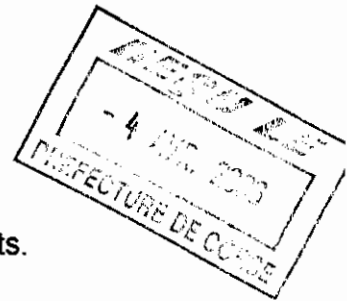
Dont : - 0,25 Moyens et personnels  
- 0,25 Organisation de chantier

Le nombre de plis reçus est de : **5 (cinq)** comprenant **8 (huit)** offres.

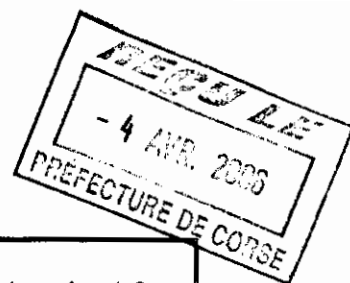
Quatre offres **(4)** pour le lot 1

Quatre offres **(4)** pour le lot 3

Une enveloppe, concernant le lot n° 2, était arrivée hors délais le **27 septembre 2005**.



Les entreprises qui ont remis une offre sont les suivantes :



①	<b><u>Groupement d'Entreprises :</u></b> - Costa Serena TP - Nord TP	Lots : 1, et 3,
②	Corse Terrassements	Lot : 1
③	Société PETRONI SUD	Lots : 1, et 3
④	<b><u>Groupement d'Entreprises :</u></b> - Électricité Industrielle Automatismes - Corse Paysages - Travaux de Maçonneries Générales	Lot : 3
⑤	Société SNT PETRONI	Lots : 1, et 3

La commission d'appel d'Offres, réunie le mardi 29 novembre 2005, au vu de l'analyse des offres a validé les classements suivants :

**- LOT N° 1 - Travaux généraux, et ouvrages hydrauliques.**

	Entreprise(s) ou Groupement	Montant H.T.	Montant T.T.C.
N° 1	Société SNT PETRONI	207 465,00 €	224 062,20 €
N° 2	<b><u>Groupement d'Entreprises :</u></b> - Costa Serena TP - Nord TP	254 175,00 €	274 509,00 €
N° 3	Société PETRONI SUD	285 701,90 €	308 558,05 €

**- LOT N° 2 - Revêtements de chaussées.**

Comme une seule enveloppe, concernant le lot n° 2, était arrivée hors délais le **27 septembre 2005**, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'appel d'offres sans suite.

**- LOT N° 3 - Aménagements paysagers**

	Entreprise(s) ou Groupement	Montant H.T.	Montant T.T.C.
N° 1	<b><u>Groupement d'Entreprises :</u></b> - E.I.A. - Corse Paysage - T.M.G.	106 764,65 €	115 305,82 €
N° 2	Société PETRONI SUD	111 314,83 €	120 220,02 €
N° 3	Société SNT PETRONI	96 455,52 €	104 171,96 €

	<u>Entreprise(s) ou Groupement</u>	Montant H.T.	Montant T.T.C.
N° 4	<u>Groupement d'Entreprises :</u> - Costa Serena TP - Nord TP	113 995,15 €	123 114,76 €

► Les entreprises, ou groupement d'entreprises: **Société SNT PETRONI, E.I.A. / Corse Paysage, / T.M.G.** ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

► En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer les marchés relatifs à la réalisation du Carrefour Route Nationale 198 - Route Nationale 200, au PR 97 + 600, à Cateraggio, dans la commune d'ALERIA, à passer avec ces entreprises pour des montants respectifs de :

LOT N° 1	<b>Société SNT PETRONI</b>	<b>224 062,20 € T.T.C.</b>
LOT N° 3	<u>Groupement d'Entreprises :</u> - E.I.A. - Corse Paysage - T.M.G.	<b>115 305,82 € T.T.C.</b>

